



Berne, le 6 mars 2020

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal ; RS 832.102) suite à la modification partielle du 21 juin 2019 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) « Renforcement de la qualité et de l'économicité »: ouverture de la procédure de consultation.

Madame, Monsieur,

Le 6 mars 2020, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie.

Les Chambres fédérales ont adopté, le 21 juin 2019, la révision partielle de la LAMal sur le renforcement de la qualité et de l'économicité. La présente modification de l'OAMal permet de mettre en œuvre les dispositions modifiant la loi. Le Conseil fédéral assure un pilotage stratégique en fixant tous les quatre ans les objectifs en matière de garantie et d'encouragement de la qualité. Il institue une Commission fédérale pour la qualité (Commission) afin de réaliser les objectifs fixés. Les nouvelles dispositions de l'OAMal précisent entre autres la composition de la Commission, l'octroi des aides financières et des indemnités ainsi que le calcul de la part de financement de la Confédération, des cantons et des assureurs.

Nous vous soumettons le projet ci-joint dans le cadre de la procédure de consultation. Vous êtes invités à donner votre avis sur le projet ainsi que sur les explications contenues dans le commentaire. Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **15 juin 2020**.

La consultation est menée par voie électronique. Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet : <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pennent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés du 13 décembre 2002 (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis



sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) aux adresses suivantes, dans la limite du délai imparti.

tarife-grundlagen@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch

Pour toute question ou demande d'information complémentaire, le secrétariat de la division Tarifs et base de l'Office fédéral de la santé publique se tient à votre disposition (Tél. 058 462 37 23).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral